

Conditions de couverture d'assurance accidents professionnels

- Le stage n'est pas rémunéré et se déroule en Suisse
- Le stage dure au maximum 10 jours cumulés dans la même entreprise par année scolaire. Au-delà de 10 jours, l'entreprise est responsable de la couverture contre les accidents professionnels conformément à l'art. 1 LAA
- La-le stagiaire doit être âgé de 13 ans révolus et de moins de 25 ans
- La-le stagiaire doit être domicilié ou en formation dans le canton de Neuchâtel
- Pour être valable, le formulaire d'assurance doit être intégralement rempli et signé par tous les partenaires **AVANT** le début du stage

Qui peut en BÉNÉFICIER?

- Élèves scolarisé-e-s à l'école obligatoire
- Jeunes scolarisé-e-s au secondaire 2
- Jeunes suivi-e-s par une institution partenaire (Ecole du CERAS, Sombaille Jeunesse, Job Service, Centres pédagogiques de Malvilliers, de Dombresson et des Billodes, Classes CLIN (Perce-Neige), Fondation Sandoz)
- Jeunes adultes et étudiant-e-s, sans emploi et ne percevant pas les indemnités de chômage

Les risques liés à la responsabilité civile (RC) ne sont pas couverts.

L'entreprise est responsable des conditions de stage au sens de la Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr). L'ordonnance relative à la protection des jeunes travailleurs (OLT 5) spécifie les règles particulières à respecter, notamment l'Art.4 légiférant sur les travaux dangereux et l'Art.11 légiférant sur les horaires de travail.

Déclaration d'accident

En cas d'accident, une **déclaration de sinistre** doit être demandé à l'OCOSP, remplie puis renvoyée à l'OCOSP par mail : ocosp@ne.ch. L'OCOSP se charge de déclarer l'accident à la SUVA.

Procédure

1. La-le stagiaire organise son stage et remplit intégralement le formulaire de stage
2. La-le stagiaire récolte toutes les signatures nécessaires
3. La-le stagiaire rapporte son formulaire à l'OCOSP pour signature finale et validation

Ce présent document, validé par l'OCOSP, peut servir de justificatif auprès de la direction de l'école pour les jours d'absence.



Conditions de couverture d'assurance accidents professionnels